

**Arrêté de nomination du jury du Second Semestre de la Première année du**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques**

**Année universitaire 2019-2020**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31.*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu l'arrêté du 08 Avril 2013 relatif aux études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire ;*

*Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques ;*

*Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 29 décembre 2014 ;*

*Vu la circulaire 2000-33 du 1er mars 2000 portant organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;*

*Vu la réglementation des examens de l'UNS amendée par la CFVU du 05 Juillet 2018 et notamment l'article 1-2 ;*

*Vu les modalités de contrôle des connaissances 2019/2020 approuvées par le conseil de gestion de l'UFR le 9 mai 2019 et par la CFVU le 16 mai 2019 et notamment l'article 5,*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** : par arrêté de la Présidence de l'Université Côte d'Azur

- Est désignée présidente du jury du Second Semestre de la Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques :

- Professeure Sophie-Myriam DRIDI

- Sont désigné-e-s membres du jury du Second Semestre de la Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques :

- Professeure Marie-France BERTRAND
  - Docteure Leslie BORSA
  - Professeure Nathalie BRULAT-BOUCHARD
  - Docteur Patrice COCHAIS
  - Docteure Elodie EHRMANN
  - Docteure Clara JOSEPH
  - Docteur Olivier LAPLANCHE
  - Mme Jenny LARSSON
  - Professeure Claire LASSAUZAY
  - Mme Sandra LEGENDRE
  - Professeure Laurence LUPI \*
  - Professeure Armelle MANIERE-EZVAN
  - Docteure Elisabetta MERIGO
  - Professeure Michèle MULLER-BOLLA
  - Docteure Hélène RAYBAUD

\*Remplace le Président du Jury en cas d'empêchement.

**Article 2** : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du second semestre, première session et session de rattrapage.

**Article 3** : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre du jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 15/04/2020

Le Président de l'Université Côte d'Azur